

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2022-095

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société LION BTP, sise 8, rue Emile Zola à THIAN (59224), relative aux travaux de réalisation de trottoirs qui auront lieu côté pair de la rue Jean-Philippe Canonne, du numéro 54A au numéro 64, à partir du 2 novembre 2022 et ce pour une durée de 31 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Pour la bonne réalisation des travaux précités, la circulation des véhicules sera alternée, à l'approche et sur la zone de travaux, à partir du 2 novembre 2022 et ce pour une durée de 31 jours, rue Jean-Philippe Canonne.

Article 2 –

Pendant la période des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3 –

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie, sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 –

Pendant cette même période de travaux, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sur la voie précitée.

Article 5 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société LION BTP, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société LION BTP de Thiant.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Régis ROUSSEL.